

INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE MONETAIRE

1. La banque centrale dispose de deux principaux instruments de politique monétaire :

- a) Le taux d'intérêt et le montant des crédits bancaires
- b) Le taux directeur et le ratio des réserves obligatoires
- c) Le taux des avances à 7 jours et les taux des facilités permanentes
- d) Les opérations de refinancement et les réserves obligatoires

2. Les facteurs autonomes de liquidité influencent le montant :

- a) Des réserves obligatoires
- b) Des réserves bancaires
- c) Des réserves de change
- d) Des concours à l'Etat

3. La banque centrale observe l'effet des facteurs autonomes de liquidité afin de :

- a) Revoir les canaux de transmission de la politique monétaire
- b) Revoir ses objectifs finaux et réadapter sa politique monétaire
- c) Déterminer l'ampleur et la cadence de ses opérations de refinancement
- d) Aucune de ces réponses

4. Le trésor public procède à la perception des impôts. Cela influence la liquidité bancaire car :

- a) La position nette du trésor s'améliore
- b) Les réserves des banques commerciales augmentent
- c) Les dépôts des agents non financiers diminuent
- d) Aucune de ces réponses

5. L'Etat paie ses fonctionnaires dans le cadre des dépenses publiques :

- a) La liquidité bancaire demeure inchangée
- b) La liquidité bancaire diminue
- c) La liquidité bancaire augmente
- d) Aucune de ces réponses

6. Il s'agit de la période de l'Aid Al-Adha, la banque centrale doit anticiper :

- a) Une hausse de la masse monétaire sans changement du niveau des liquidités bancaires
- b) Une hausse de la liquidité bancaire suite à la hausse des encaisses de transaction
- c) Une baisse de la liquidité bancaire suite à l'augmentation de la circulation fiduciaire
- d) Une hausse de la liquidité bancaire suite à l'augmentation de la circulation fiduciaire

7. Le taux directeur de la politique monétaire au Maroc est:

- a) Le taux de l'argent au jour le jour
- b) Le taux des avances à 24H
- c) Le taux des avances à 7 jours
- d) Le taux du marché monétaire interbancaire

8. Le refinancement des banques commerciales auprès de la banque centrale peut se faire :

- a) Chaque jour
- b) Une fois par semaine seulement
- c) Une fois par mois seulement
- d) Une fois par an seulement

9. La mise en œuvre des avances à 7 jours se fait :

- a) Une fois par semaine, de gré à gré et à la discrétion des banques
- b) Une fois par semaine, par voie d'appel d'offre et à l'initiative de la banque centrale
- c) Une fois par semaine, de gré à gré et à l'initiative de la banque centrale
- d) Une fois par semaine, par voie d'appel d'offre et à la discrétion des banques

10. Le taux des avances à 7 jours est fixé selon l'une des modalités suivantes :

- a) Quotidiennement sur le marché interbancaire
- b) Chaque mercredi à 9H du matin
- c) Chaque fin de mois
- d) Trimestriellement par le conseil de la banque centrale

11. Le refinancement auprès de la banque centrale peut se faire :

- a) De façon bilatérale ou multilatérale
- b) De façon bilatérale uniquement
- c) De façon multilatérale uniquement
- d) Aucune de ces réponses

12. Le taux des avances à 7 jours permet à la banque centrale de :

- a) Piloter le taux de l'argent au jour le jour
- b) Réduire la volatilité du taux du marché interbancaire
- c) Maximiser l'écart entre le taux débiteur et le taux créditeur
- d) Diriger les taux d'intérêt à l'international

13. Les facilités permanentes sont des opérations de refinancement qui permettent à la banque centrale :

- a) D'influencer les négociations entre les banques qui échangent les liquidités au jour le jour
- b) D'influencer les décisions des banques en matière de constitution des réserves obligatoires
- c) D'injecter les liquidités sous forme de reprises à 24H
- d) De reprendre les liquidités sous forme d'avances à 24H

14. Les taux d'intérêt des facilités permanentes constituent :

- a) Un couloir du taux de l'argent au jour le jour
- b) Un couloir du taux débiteur
- c) Un couloir des taux débiteurs et créditeurs
- d) Un couloir des taux créditeurs

15. Les taux d'intérêt des facilités permanentes permettent à la banque centrale de :

- a) Piloter le taux directeur
- b) Réduire la volatilité du taux du marché interbancaire
- c) Maximiser l'écart entre le taux débiteur et le taux créditeur
- d) Diriger les taux d'intérêt à l'international

16. La mise en œuvre des facilités permanentes se fait :

- a) Quotidiennement, de gré à gré et à la discrétion des banques
- b) Une fois par semaine, par voie d'appel d'offre et à l'initiative de la banque centrale
- c) Quotidiennement, de gré à gré et à l'initiative de la banque centrale
- d) Une fois par semaine, par voie d'appel d'offre et à la discrétion des banques

17. Les réserves obligatoires permettent à la banque centrale de :

- a) Réduire la liquidité bancaire en diminuant les réserves obligatoires
- b) Réduire la capacité de création monétaire des banques en réduisant leur liquidité
- c) Réduire la capacité des banques à collecter les dépôts
- d) Aucune de ces réponses

18. Le ratio des réserves obligatoire détermine :

- a) Le passif agrégé des banques commerciales assujetties à la réserve obligatoire
- b) Le montant des réserves obligatoires par rapport à l'ensemble dépôts des banques
- c) L'assiette des exigibilités servant au calcul des réserves obligatoires
- d) La fraction des exigibilités des banques qui doit être déposée chez la banque centrale

19. Chaque jour, chacune des contreparties doit constituer une réserve obligatoire :

- a) Egale au minimum requis par la banque centrale
- b) Plus ou moins égale au minimum requis par la banque centrale
- c) Egale au montant agrégé des réserves obligatoires
- d) Plus ou moins égale au montant agrégé des réserves obligatoire

20. La périodicité des observations de la réserve obligatoire :

- a) Est déterminée au préalable par la banque centrale selon un calendrier prévisionnel
- b) Coïncide avec le calendrier solaire
- c) Est décalée par rapport au calendrier solaire et déterminée par les banques commerciales
- d) Aucune de ces réponses

-----Clef-----

- 1. (d)
- 2. (b)
- 3. (c)
- 4. (c)
- 5. (c)
- 6. (c)
- 7. (c)
- 8. (a)
- 9. (b)
- 10. (d)
- 11. (a)
- 12. (a)
- 13. (a)
- 14. (a)
- 15. (b)
- 16. (a)
- 17. (b)
- 18. (d)
- 19. (b)
- 20. (a)